

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté municipal portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE ;**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L153-44 et R 153-20, R153-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France en date du 01 avril 2022 notifiant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 8 avril 2022, désignant Monsieur Jean-Yves COTTY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boussy-Saint-Antoine pendant une durée de 33 jours, du vendredi 6 mai 2022 au mardi 7 juin 2022 inclus.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Jean-Yves COTTY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 3 : SIEGE DE L'ENQUETE**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Boussy-Saint-Antoine, 5, Place des Droits de l'Homme.

#### **ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

La commune de Boussy-Saint-Antoine assure la compétence PLU.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le dossier de projet de modification n°2 du PLU comportera les attendus ainsi que les avis exprimés par le préfet, les collectivités et organismes consultés (PPA).

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie de Boussy-Saint-Antoine, (5, Place des Droits de l'Homme), pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires suivants (hors jours fériés) :

- De 8h45 à 12h30 et 14h à 17h45 les lundis, mardis, jeudi et vendredis
- De 8h30 à 12h30 les mercredis et samedis

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Boussy-Saint-Antoine**  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Service Urbanisme  
5, Place des Droits de l'Homme  
91800 Boussy-Saint-Antoine

Les observations pourront, également, être déposées par courrier électronique à l'adresse : [enquetes-publiques-plu@ville-boussy.fr](mailto:enquetes-publiques-plu@ville-boussy.fr) Elles seront annexées au registre papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Boussy-Saint-Antoine dès le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville de Boussy-Saint-Antoine à l'adresse suivante : [www.ville-boussy.fr](http://www.ville-boussy.fr)

Des informations relatives au dossier de PLU pourront être demandées à la Mairie :  
Au service urbanisme au 01 69 00 14 14 ou au 01 69 00 13 04.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent au service de la ville de Boussy-Saint-Antoine pendant toute la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 31 mai 2022 de 15h à 17h45
- Et le mardi 7 Juin de 15h à 17h45

#### **ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITES**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne à savoir :

- Le Républicain
- Le Parisien de l'Essonne

Il sera également publié sur le site internet de la ville

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, sur les panneaux administratifs de la ville de Boussy-Saint-Antoine.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLÔTURE DE L'ENQUETE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame La Présidente du Tribunal Administratif et à Monsieur le Maire de Boussy-Saint-Antoine, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## **ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Passé un délai de 15 jours, la copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront tenues et mises à disposition du public au service urbanisme de la ville de Boussy-Saint-Antoine situé au 5, place des Droits de l'Homme aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme au public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Essonne.

## **ARTICLE 9 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le conseil municipal de la commune se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Boussy-Saint-Antoine. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

## **ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE L'ARRETE**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Au représentant de l'Etat
- Monsieur le Commissaire – Enquêteur
- Madame la Présidente du tribunal Administratif de Versailles

Fait à Boussy-Saint-Antoine, Le 15/04/2022

 Le Maire  
  
Romain COLAS

